

Concours Comme on dit par chez nous Rendez-vous de la Francophonie 2026

Règlement du concours

1. Généralités

Le concours Comme on dit par chez nous des Rendez-vous de la Francophonie (RVF) 2026 est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de sa province ou de son territoire de résidence. Sont exclus les représentants et représentantes ainsi que les employés et employées du Réseau dialogue et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2026, les membres du personnel du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, et les personnes avec lesquelles ils ou elles habitent.

2. Période

Le concours Comme on dit par chez nous des RVF 2026 débute le 26 février 2026 à 8 h HE et prend fin le 31 mars 2026 à 23 h 59 HE.

3. Fonctionnement

Pour participer au concours Comme on dit par chez nous des RVF, visitez la section des concours du site www.rvf.ca. Répondez à toutes les questions présentées en sélectionnant la bonne réponse parmi les choix proposés, puis remplissez le formulaire de participation. Comme seules les bonnes réponses vous rendront admissible au tirage, cliquez sur les indices afin de valider vos réponses dans le site du Portail linguistique du Canada.

Chaque bonne réponse donne une chance de gagner. Les chances de gagner sont doublées lorsque vous consultez l'indice menant à une page du Portail linguistique du Canada. Un seul formulaire peut être soumis en français et en anglais chaque jour. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues.

Les formulaires de participation doivent être soumis en ligne au plus tard à 23 h 59 HE le 31 mars 2026.

Les participations reçues seront réputées avoir été soumises par la ou le titulaire autorisé du compte de courriel mis à sa disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

4. Prix

Un voyage au Canada pour deux personnes, dans une destination au choix de la personne gagnante. Le prix comprend le transport offert par Air Canada (valeur approximative de 2 100 \$) et 2 000 \$ d'argent de poche. Le voyage doit prendre fin au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la date d'attribution du prix à la personne gagnante.

La personne gagnante et son ou sa partenaire de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes.

Concours Comme on dit par chez nous Rendez-vous de la Francophonie 2026

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

5. Conditions générales

Le tirage au sort sera effectué dans les bureaux du Réseau dialogue entre le 1^{er} et le 10 avril 2026 parmi toutes les participations admissibles reçues en ligne du 26 février au 31 mars 2026. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

L'équipe organisatrice du concours tentera de contacter la personne gagnante par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. La première personne désignée par le sort sera déclarée gagnante du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

La personne gagnante renonce à tout recours contre l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours dans le cas où le prix ne serait pas à son entière satisfaction. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

Avant de recevoir le prix, la personne gagnante devra signer une déclaration de décharge attestant qu'elle a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'elle accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, elle autorisera l'équipe organisatrice du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, de même que sa photo et sa voix, s'il y a lieu, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. La personne gagnante accepte le prix tel qu'il est offert et décharge l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où la personne gagnante n'est pas admissible au concours, et qu'elle ne peut être contactée par l'équipe organisatrice du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, l'équipe organisatrice du concours aura le droit de disqualifier cette personne et de procéder à un nouveau tirage. L'équipe organisatrice du concours sera entièrement libérée et dégagée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

Concours Comme on dit par chez nous Rendez-vous de la Francophonie 2026

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution du prix, ni de la perte de formulaires de participation.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce de la personne gagnante ou la distribution des prix.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveur, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité pour les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de la participante ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.